



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 28 JUIL. 2022
N° 1726 /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU RENFORCE

ACOS-IDv2.0 SSSD (A) CL-TC-COMM
VERSION v2.0 SSSD (A)

AUSTRIA CARD

FN 98272v

Lamezanstr. 4-8

1230 Vienna

AUSTRIA

Pièces constitutives de la décision de qualification :

Fiche 1 : Conditions et limites de la qualification.

Fiche 2 : Base documentaire de la qualification.

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le processus de qualification d'un produit ;

Vu le rapport de certification : ANSSI-CC-2022/20 du 7 juin 2022 ;

Vu la demande de qualification reçue le 18 juin 2021,

Décide :

Art. 1^{er} – Le produit fourni par la société AUSTRIA CARD portant le nom « ACOS-IDV2.0 SSCD (A) CL-TC-COMM » en version v2.0 SSCD (A) respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en fiche 1.

Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans.

Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

Guillaume POUPARD
Directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information



Fiche 1

Conditions et limites de la qualification.

Référence(s)

[1]. Rapport de certification ANSSI-CC-2022/20, du 07/06/2022.

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1].

Limite(s)

L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.

Diffusion interne (par messagerie)

ANSSI DIR – PSS – Eloïse Descarpentrie – chrono informatique.